

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 09/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08.DGT.OO.017 RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE - RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERREE - LIGNE CENTRALE ET DE BALAGNE**

---

#### **SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009**

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LUCIANI Jean-Louis.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 08.DGT.OO.017 passé avec le groupement d'entreprises CORSE-TRAVAUX / COLAS-RAIL / T.S.O. pour le renouvellement de la voie ferrée, sur les lignes Centrale et de Balagne du réseau Ferroviaire de Corse en vue d'intégrer à ce marché :

- les travaux de pose de réservations pour la mise en place future de la signalisation pour l'extension du système de commande centralisée de voie unique, dans les gares de Barchetta, Ponte-Novu et Ponte-Leccia,
- les quantités supplémentaires de bourrage mécanique lourd à réaliser entre Corte et Ajaccio.

Les délais de réalisation globaux et de chacune des deux tranches du marché ne sont pas modifiés.

Le montant de la tranche ferme n'est pas modifié.

Le montant de la tranche conditionnelle n°1, objet du présent avenant, s'établit à :

<b>Montant HT :</b>	<b>14 206 090,33 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	<b>1 136 487,23 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>15 342 577,56 €</b>

*Soit en lettres :* Quinze millions trois cent quarante deux mille cinq cent soixante-dix sept Euros et cinquante six centimes

Le montant global du marché s'établit, après prise en compte de cet avenant, de la façon suivante :

	Montant initial du marché	<b>Montant du marché après avenant n° 1</b>
<b>Montant en Euros HT :</b>	26 728 118,84	<b>27 709 180,34 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	2 138 249,51	<b>2 216 734,43 €</b>
Montant en euros TTC :	28 866 368,35	<b>29 925 914,77 €</b>

*Soit en lettres :* Vingt neuf millions neuf cent vingt cinq mille neuf cent quatorze Euros et soixante-dix sept centimes

Le présent avenant représente une augmentation de 3,67 % par rapport au montant initial du marché.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 08.DGT.OO.017 ATTRIBUE AU GROUPEMENT  
D'ENTREPRISES CORSE-TRAVAUX (Mandataire) / COLAS-RAIL / T.S.O.  
POUR LE RENOUELEMENT DE LA VOIE FERREE SUR LES LIGNES  
CENTRALE ET DE BALAGNE DU RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1, en vue d'intégrer à ce marché les travaux de pose de réservations pour la mise en place future de la signalisation pour l'extension du système de commande centralisée de voie unique, de la gare de Casamozza à la gare de Ponte-Leccia sur la ligne Centrale.

### **I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 26 décembre 2007,
- Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :
  - EUROSUD
  - BOAMP
  - JOUE
- Date limite de remise des offres était fixée au 22 février 2008.
- Nombre d'offres reçues : 1,
- Offre retenue : Groupement CORSE TRAVAUX (M) / COLAS-RAIL / TSO / pour un montant de 28 866 368,35 € TTC.

### **II - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE**

La tranche ferme du marché a été notifiée au groupement d'entreprises le 11 juillet 2008.

L'ordre de service de commencer les travaux de la tranche ferme a été notifié le 17 octobre 2008, pour une date effective au 31 octobre 2008.

La tranche ferme a été réceptionnée sans réserve avec une date d'achèvement le 8 juillet 2009.

La tranche conditionnelle n° 1 du marché a été notifiée au groupement d'entreprises le 24 mars 2009.

L'ordre de service de commencer les travaux de la tranche conditionnelle n° 1 a été notifié le 27 août 2009, pour une date effective au 7 septembre 2009.

### **III - OBJET DE L'AVENANT N° 1**

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer aux marchés les travaux suivants non prévus lors de la définition initiale du besoin :

- ✓ Pose des réservations pour le futur déploiement du système de gestion centralisée de la voie unique, dans les gares de Barchetta, Ponte-Novu et Ponte-Leccia sur la ligne Centrale.
- ✓ Bourrage mécanique lourd de zones en valeur limite d'intervention.

Durant le dernier trimestre 2009, des travaux de renouvellement de la voie ferrée seront réalisés entre les gares de Casamozza et Barchetta, nécessitant l'interruption des circulations ferroviaires entre Casamozza et Ponte-Leccia.

Dans le cadre de ces travaux, il est donc opportun de procéder à la pose de réservations pour la mise en place future de la signalisation pour l'extension du système de commande centralisée de voie unique, dans les gares de Barchetta, Ponte-Novu et Ponte-Leccia sur la ligne Centrale.

En effet, ces travaux ne pourront plus être réalisés de jour après la réouverture définitive de la voie ferrée, début janvier 2010. Ils devront donc être réalisés de nuit, sous contrôle de l'exploitant ferroviaire, dans des conditions financières beaucoup moins favorables.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au présent marché les travaux nécessaires pour pouvoir ultérieurement réaliser l'équipement de signalisation.

En juin 2009, un enregistrement des paramètres de la voie a été réalisé entre Corte et Ajaccio, afin de déterminer les zones nécessitant des travaux de bourrage mécanique lourd.

Cet enregistrement a mis en évidence la nécessité de traiter 17,5 km de voie ferrée, sur les 80 km analysés.

L'évaluation initiale était de 12 km. Il est donc nécessaire d'augmenter cette quantité dans le cadre du présent avenant, afin d'utiliser les moyens matériels lourds mobilisés dans le cadre du marché.

#### **IV - MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ**

Le marché n° 08.DGT.OO.017 est modifié dans les conditions suivantes :

##### **IV.1 - Montant du marché :**

L'avenant d'un montant de **981 061,50 € HT** portera sur la tranche conditionnelle du marché.

Le montant de la tranche conditionnelle n° 1, après prise en compte du présent avenant, s'établit à :

<b>Montant HT :</b>	<b>14 206 090,33 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	<b>1 136 487,23 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>15 342 577,56 €</b>

*Soit en lettres* : Quinze millions trois cent quarante deux mille cinq cent soixante-dix sept Euros et cinquante six centimes

Le montant global du marché s'établit, après prise en compte de cet avenant, de la façon suivante :

	Montant initial du marché	Montant du marché après avenant n° 1
<b>Montant en Euros HT :</b>	26 728 118,84	<b>27 709 180,34 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	2 138 249,51	<b>2 216 734,43 €</b>
Montant en euros TTC :	28 866 368,35	<b>29 925 914,77 €</b>

*Soit en lettres* : Vingt neuf millions neuf cent vingt cinq mille neuf cent quatorze Euros et soixante-dix sept centimes

Le présent avenant représente une augmentation de 3,67 % par rapport au montant initial du marché.

#### **IV.2 - Délais d'exécution :**

Les délais de réalisation globaux et de chacune des deux tranches du marché ne sont pas modifiés.

#### **IV.3 - Description des Travaux :**

Les travaux objets du présent avenant sont décrits dans le mémoire technique annexé à l'avenant.

#### **IV.4 - Détail Quantitatif Estimatif :**

Les travaux objets du présent avenant sont évalués sur la base du détail quantitatif estimatif annexé à l'avenant.

#### **IV.5 - Financement :**

Cet avenant sera financé dans le cadre de l'opération de renouvellement de la voie ferrée, deuxième phase, au chapitre 908/812 - article 2313 - Autorisation de programme n° 141180015.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE**

---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

---

**DIRECTION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES  
ET DE L'INGENIERIE**



Maître de l'ouvrage : **Collectivité Territoriale de Corse**

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE**

**RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERREE**

**LIGNE CENTRALE ET LIGNE DE BALAGNE**

**MARCHE N° 08.DGT.OO.017**

**PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES**

**CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / T.S.O.**

**AVENANT N° 1**



<p><b>RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE</b></p> <p><b>RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERREE</b></p> <p><b>LIGNE CENTRALE ET LIGNE DE BALAGNE</b></p>
---

<p><b>MARCHE n° 08.DGT.OO.017</b></p> <p><b>PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES</b></p> <p><b>CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / T.S.O.</b></p>
---

**AVENANT N° 1**

**ARTICLE I**

Le Marché n° 08.DGT.OO.017 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants. Ces modifications sont destinées à intégrer au marché :

- ✓ les travaux de pose de réservations pour la mise en place future de la signalisation pour l'extension du système de commande centralisée de voie unique, dans les gares de Barchetta, Ponte-Novu et Ponte-Leccia sur la ligne Centrale,
- ✓ les quantités supplémentaires de bourrage mécanique lourd à réaliser entre Corte et Ajaccio.

**ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE**

**1. ACTE D'ENGAGEMENT**

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois  $m_0$  défini à l'article 3-3.1 du CCAP. Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-3 du CCAP., modifié par l'avenant n°1

Le marché est fractionné en tranches de travaux (article 1.2 du CCAP) et se compose :

- 1) d'une tranche ferme (TF) comprenant les travaux situés dans les secteurs suivants :
  - Ligne Centrale : du km 54.676 au km 65.315
  - Ligne de Balagne : du km 75.200 au km 84.480
- 2) d'une tranche conditionnelle (TC) comprenant les travaux situés dans les secteurs suivants :
  - Ligne Centrale : du km 21.230 au km 26.105, du km 90.618 au km 93.768 et du km 97.468 au km 100.000
  - Ligne de Balagne : du km 93.000 au km 98.100 et dans les gares de Le Regino et de l'Île-Rousse.

L'évaluation des travaux, telle qu'elle résulte des détails quantitatifs estimatifs est la suivante :

**TRANCHE FERME**

<b>Montant HT :</b>	<b>13 503 090,01 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	<b>1 080 247,20 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>14 583 337,21 €</b>

*Soit en lettres* : Quatorze millions cinq cent quatre-vingt trois mille trois cent trente sept Euros et vingt et un centimes

**TRANCHE CONDITIONNELLE**

<b>Montant HT :</b>	<b>14 206 090,33 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	<b>1 136 487,23 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>15 342 577,56 €</b>

*Soit en lettres* : Quinze millions trois cent quarante deux mille cinq cent soixante-dix sept Euros et cinquante six centimes

**ENSEMBLE DU MARCHÉ**

<b>Montant HT :</b>	<b>27 709 180,34 €</b>
<b>T.V.A. (8 %) :</b>	<b>2 216 734,43 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>29 925 914,77 €</b>

*Soit en lettres* : Vingt neuf millions neuf cent vingt cinq mille neuf cent quatorze Euros et soixante-dix sept centimes

**2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les travaux de pose de réservations pour la mise en place future de la signalisation pour l'extension du système de commande centralisée de voie unique, de la gare de Casamozza à la gare de Ponte-Leccia sur la ligne Centrale sont décrits dans le mémoire technique annexé au présent avenant.

**3. DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

Le détail quantitatif des travaux de pose de réservations pour la mise en place future de la signalisation pour l'extension du système de commande centralisée de voie unique, dans les gares de Barchetta, Ponte-Novu et Ponte-Leccia sur la ligne Centrale et des travaux supplémentaires de bourrage mécanique lourd est joint en annexe.

**ARTICLE III**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles

prévalent en cas de contestation. Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Lu et approuvé

Fait en un seul original

à Ajaccio

Signature et cachet de l'entrepreneur

le .....

**VISAS**

-----

Signature de l'autorité compétente

A.....le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire le .....

Reçu notification de l'avenant

le.....

L'entrepreneur,

n° 1

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant

Signé le ..... par l'entrepreneur destinataire.

signature ci-après)

le..... (date d'apposition de la

Pour la personne responsable du marché